

MAIRIE de
PARON
89100



Téléphone 03.86.83.93.93
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2007**

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt novembre deux mille sept à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel PRIGNON, Michel BOUCHERON, adjoints, Mmes Valentine VETTORI, Marcelle BROUILLARD, Janine FAHRNER, MM. Roger DEMÉSY, Claude DEGRÉMONT, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, Mme Odile IMBERT, MM. Jean-Pierre CHIGNARDET, Patrick BISCARRA, Daniel DEHÉ, Mme Danielle GOURRAUD, conseillers

Etaient excusés : Mme Nicole NOYER (pouvoir à M. VERGNOLLES), M. Philippe FONTENEL (pouvoir à M. CHATOUX), Mme Céline GERVAIS (pouvoir à M. GUILLOT), Mme Annick CAJET (pouvoir à M. BISCARRA)

Etaient absents : M. Jean-Pierre PIAULÉ, M. Jean-Pierre MARTINET

Secrétaire de séance : M. Christian JACQUES

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des noms. Monsieur JACQUES, nommé secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la séance du 24 septembre 2007 qui est adopté sans observation.

DÉCISIONS ET COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la remise des prix du palmarès départemental des Villes et Villages Fleuris s'est tenu le 18 novembre au gymnase Roger Treillé et indique que la décoration florale réalisée par les services municipaux à cette occasion a été particulièrement appréciée.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire :

- marché de travaux pour les revêtements de trottoirs – programme 2007 avec la S.A. CANO pour un montant de 149 989,36 € TTC ;
- marché de travaux pour l'entretien des voiries – programme 2007 avec COLAS NOVELLO pour un montant de 60 803,92 € TTC ;
- marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable et la rénovation de branchements particuliers avenue de la Liberté – RD 660 avec SAUNIER ET ASSOCIÉS pour un montant de 28 406,20 € TTC ;
- marché de travaux à l'école maternelle Pierre Curie – lot 1 Isolation extérieure, ravalement et double-vitrage avec la Sénonaise Isolation Peinture pour un montant de 79 364,39 € TTC ;
- marché de travaux à l'école maternelle Pierre Curie – lot 2 Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants avec Sens Serrurerie pour un montant de 49 733,18 € TTC ;
- marché de travaux à l'école maternelle Pierre Curie – lot 3 Electricité avec LAURIN Frères pour un montant de 2 539,11 € TTC ;
- marché de travaux pour l'aménagement VRD de la rue des Bruyères avec la S.A. CANO pour un montant de 215 239,34 € TTC.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les communications suivantes :

- **Technologie alternative à l'ADSL**

Par délibération du 24 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de rechercher une solution alternative à l'ADSL pour que l'ensemble de la population de la commune puisse accéder à l'internet haut débit.

A cet effet, un appel d'offres a été lancé et une dizaine d'opérateurs en télécommunication ont été invités à communiquer leurs propositions en vue de la couverture du territoire communal.

Le 23 novembre prochain, les référents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de l'Yonne présenteront leur analyse des offres reçues.

Selon le choix qui sera opéré, la commune sera amenée à passer une simple commande ou à recourir à une délégation de service public ou à un marché de travaux et d'affermage.

Une réunion publique à laquelle participera l'opérateur retenu sera organisée début janvier afin de procéder au recensement des abonnés.

L'installation devrait être opérationnelle en mars ou avril 2008

- lettre du Préfet relative à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries du 20 juillet 2007 avisant le maire de la transmission du dossier à la direction de la défense et de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur ;
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Sénonais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2006 est tenu à la disposition du public en mairie ;

- courrier du directeur clientèle de l'OPAC 89 annonçant le remplacement de Monsieur Cyril PARIS, chef de secteur Nord, par Monsieur Yannick PRIN ;
- communication par le collègue André Malraux des tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2008 ;
- remerciements émanant :
 - du collègue André Malraux pour l'aide matérielle apportée par la commune dans le cadre de l'opération « Nettoyons la nature » ;
 - du Paron Saint-Clément Maillot Football pour l'octroi d'une subvention ;
 - du Vélo Club du Sénonais pour le soutien logistique de la commune lors du cyclo-cross du 14 octobre dernier ;
 - de l'Association des Bibliothèques de l'Hôpital et des Maisons de Retraite de Sens et sa Région pour le versement d'une subvention ;
 - de Monsieur Patrick BISCARRA pour la mise à disposition de tables et de chaises à l'occasion du 2^{ème} rendez-vous des Voisins de la rue Colette le 24 juin 2007 ;
 - du président de l'association Re-bond-ir pour l'aide matérielle apportée par les services techniques lors de l'organisation du vide-grenier du 9 septembre 2007 ;
 - de riverains pour la réfection des trottoirs.

MISE EN APPLICATION DE LA POSSIBILITÉ DE DÉPASSER LE C.O.S. POUR LES CONSTRUCTIONS REMPLISSANT DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE OU COMPORTANT DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Afin de répondre aux objectifs de la loi et de contribuer à une meilleure protection de l'environnement, le conseil, à l'unanimité, autorise le dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE CURIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE

Le conseil, à l'unanimité,

- attribue à la coopérative de l'école élémentaire Pierre Curie, une subvention correspondant à 50 % du coût prévisionnel du séjour, soit 10 714,33 €, pour la classe de neige organisée du 13 au 18 janvier 2008 ;
- autorise le maire à procéder à son versement sur les crédits de l'exercice en cours.

A propos de ce séjour, Madame DURAND-VIEL, adjointe au maire chargée des affaires sociales, rappelle que l'aide financière du C.C.A.S. peut être sollicitée pour le financement des frais de séjour

restant à la charge des familles. Une participation des Pupilles de l'Enseignement Public est également envisageable dans certains cas.

Pour sa part, Monsieur GUILLOT, adjoint chargé des affaires scolaires, remercie l'association Accueil et Culture et notamment son président, Monsieur MENEREUILT, pour le prêt de vêtements de ski proposé aux enfants partant en classe de neige.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil, à l'unanimité, attribue les subventions exceptionnelles suivantes :

- 5,00 € au lycée Saint-Germain à Auxerre correspondant à la participation financière sollicitée pour une sortie pédagogique à laquelle est inscrite une élève domiciliée à Paron ;
- 300,00 € à la section tennis de table de l'Avenir de Paron à titre d'encouragement pour les excellents résultats obtenus par l'équipe féminine qui évolue désormais en pré-nationale 2.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Le conseil, à l'unanimité, vote les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget principal

Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66111	Intérêts réglés à l'échéance		7 000		
1641	Emprunts en euros		280		
7788	Produits exceptionnels divers				7 280
021	Virement de la section de fonctionnement				280
023	Virement à la section d'investissement		280		
024	Produits des cessions d'immobilisations				2720
2111	Acquisitions de terrains		2 720		
Total			10 280		10 280

Budget assainissement

Chapitre Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
28156	Amortissements matériel spécifique d'exploitation				3 085
1641	Autres amortissements			3 085	
Total				3 085	3 085

PROPOSITION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition d'indemnisation de 683,94 € présentée par les Mutuelles du Mans Assurances pour les dégradations perpétrées à l'école Calmette le 17 mai 2007.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer un contrat d'assurance des risques statutaires avec DEXIA SOFCAP dans le cadre du contrat de groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne ;
- décide de souscrire la garantie décès – accident du travail – maladie professionnelle au taux de 1,25 % pour le personnel CNRACL ;
- confirme la résiliation définitive du contrat liant la commune à GRAS SAVOYE.

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le régime indemnitaire du directeur général des services de la manière suivante :

<i>Nature de la prime</i>	<i>Filière</i>	<i>Cat.</i>	<i>Grade</i>	<i>Montant de référence</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Effectif pourvu</i>	<i>Crédit annuel global de référence</i>
IFTS	adm.	A	Attaché principal	1 440,67	4,5	1	6 483,01
	adm.	A	DGS	1 440,67	4,5	1	6 483,01
IEMP	adm.	A	Attaché principal	1 372,04	1,5	1	2 058,06
	adm.	A	DGS	1 372,04	1,5	1	2 058,06
Prime de responsabilité	adm.	A	DGS	30 960,00	15%	1	4 644,00

VENTE À UN RIVERAIN D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MOURIER, Premier Adjoint, explique que des riverains de la rue Jules Ferry ont acquis une parcelle contiguë à leur propriété prélevée sur une bande de terre appartenant à la commune.

Monsieur CHIGNARDET se déclarant surpris par la modicité du prix de vente demandé par la commune pour la parcelle que Monsieur et Madame GERVAIS souhaitent acquérir (3,04 € le m²), Monsieur MOURIER indique que ce montant a été fixé lors de la première vente en 1990 et se justifie par l'inaccessibilité et la nature du terrain en pente et en friche. Monsieur le Maire ajoute que son entretien par la commune s'avère onéreux et difficile du fait de son enclavement.

Le conseil, par 22 voix pour (Monsieur DEHÉ ne prenant pas part au vote et Monsieur BISCARRA s'abstenant)

- décide l'aliénation à Monsieur et Madame Frédéric GERVAIS, domiciliés 8 rue Jules Ferry, du terrain cadastré section AN n° 239, d'une contenance de 3 ares 99 centiares, pour le prix de 1 212,96 € ;
- charge Maître Frédéric TATAT, notaire à Sens, de la rédaction de l'acte authentique et des formalités subséquentes ;
- autorise le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir.

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS MANIGAULT ET LA COMMUNE DE PARON

Le conseil, à l'unanimité,

- adopte le compromis d'échange à passer avec les consorts MANIGAULT par lequel
 - les consorts MANIGAULT s'engagent à céder à la commune de Paron 92 centiares de terrains, cadastrés section AK n° 244 lieudit « Vaux Martois »,
 - la commune de Paron s'engage à céder aux consorts MANIGAULT 92 centiares de terrains cadastrés section AK n° 246 lieudit « Vaux Martois » ;
- autorise le maire à comparaître à l'acte authentique dressé par Maître AUDEUX, notaire à Sergines.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire dresse un historique des circonstances qui ont présidé au projet de construction d'un pôle petite enfance comportant une cantine scolaire et un centre multi-accueil.

Il rappelle que, lors de son instauration, le service de restauration scolaire a été assuré dans les locaux de l'ancienne école Aristide Briand.

Or, en 2001, il est apparu nécessaire de trouver un nouveau site pour accueillir la cantine scolaire en raison de l'inadaptation des locaux et de l'insuffisance de la capacité d'accueil (80 places).

Une convention a été passée avec le collège André Malraux pour l'accueil provisoire du service de restauration scolaire. Ce transfert a permis de porter à 140 le nombre de places disponibles.

Toutefois, en raison d'une modification de la carte scolaire, la restauration des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire ne peut plus être assurée.

En outre, toutes les demandes d'inscription n'ayant pu être satisfaites cette année, la capacité d'accueil s'avère de nouveau insuffisante.

En conséquence, la cantine scolaire va être transférée au foyer communal de Saint-Bond au début de l'année prochaine.

Evoquant les problèmes de discipline, Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec le personnel de la cantine à ce propos et rappelle qu'une réunion a été organisée à l'intention des parents d'élèves.

S'agissant de la garderie, il souligne que la structure actuelle a vocation à accueillir les enfants de façon ponctuelle et que la C.A.F. souhaite qu'il soit tenu compte des besoins en matière de multi-accueil.

Interrogé par Monsieur BISCARRA sur les recrutements éventuels occasionnés par la création d'une nouvelle structure, Monsieur le Maire précise que le fonctionnement du service de cantine ne nécessite pas la création de postes supplémentaires. S'agissant du centre multi-accueil, il conviendra de doter la structure du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. Il indique que les emplois

susceptibles d'être créés bénéficieront d'une subvention dans le cadre du contrat enfance-jeunesse piloté par la C.A.F. Monsieur le Maire ajoute que ces personnels seront employés par la commune.

Afin de permettre à la C.A.F. d'officialiser son partenariat, le conseil, à l'unanimité, valide le principe de la réalisation d'un pôle enfance en deux tranches :

- 1^{ère} tranche 2008 : cantine/garderie périscolaire avec un objectif d'ouverture au plus tard à la rentrée 2009 ;
- 2^{ème} tranche 2009 : centre multi-accueil d'une capacité de 40 places en vue d'une ouverture prévisionnelle fin 2009.

Revenant sur les problèmes de discipline évoqués précédemment par Monsieur le Maire, Monsieur GUILLOT, adjoint chargé des affaires scolaires annonce la création d'un permis à points. Il remet un projet aux conseillers et indique que cette question sera débattue lors de la prochaine réunion de l'assemblée municipale.

Pour sa part, Monsieur le Maire relève que la situation s'est améliorée grâce, notamment, à l'implication de Madame la Principale du collège André Malraux.

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DUMAS

Le conseil, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition foncière du terrain cadastré section AR n° 78, d'une surface de 80 centiares, appartenant à Monsieur et Madame DUMAS Henri pour le prix de 1 000 € ;
- charge Maître TATAT Frédéric, notaire à Sens, de la rédaction de l'acte authentique et des formalités subséquentes ;
- autorise le Maire à signer le compromis d'achat et l'acte authentique à venir ;
- décide de prendre en charge les frais liés à cet achat.

LOTISSEMENT DES VIEILLES VIGNES : dénomination de la voie

Le conseil, à l'unanimité, décide de dénommer « impasse des Vieilles Vignes » la voie desservant le lotissement éponyme.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE PIERRE CURIE : marché négocié et décision modificative budgétaire

Le Conseil, à l'unanimité

- autorise le maire à signer les marchés à passer avec les entreprises selon la procédure négociée :
 - Lot n° 1 – Voirie, assainissement et enfouissement de réseaux : CANO T.P. pour un montant de 284 539,52 € TTC
 - Lot n° 2 – Alimentation en eau potable : LA CELLOISE pour un montant de 23 836,28 € TTC

- vote la décision modificative suivante au budget principal :

Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
2318	7003 « carrefour Piera »		+ 107 429,67	
	7008 « îlot des Replats »		- 44 000,00	
	6011 « église Sainte-Florence »		- 14 568,67	
1323	7003	Subvention d'équipement non transférable - département		+ 12 124,00
1342	7003	Amendes de police		+ 4 768,00
1328	7003	Subv. d'équipement non transférable - autres		+ 31 969,00
Total			+ 48 861,00	+ 48 861,00

- autorise le maire à demander les subventions du Conseil Général et d'EDF

En marge de cette question, Monsieur VERGNOLLES, adjoint chargé du cadre de vie, de l'environnement et des travaux, annonce que les candélabres nouvellement installés seront de couleur verte et que les anciens réverbères seront repeints au fur et à mesure.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE PIERRE CURIE : acquisition de terrains pour l'euro symbolique

Le conseil, à l'unanimité

- donne son accord pour les acquisitions foncières suivantes, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rue Pierre Curie, moyennant l'euro symbolique :
 - cession par la Communauté de Communes du Sénonais des terrains cadastrés section AE 242 d'une contenance de 300 m², AE 264 d'une contenance de 38 m², AE 283 d'une contenance de 1 128 m² et AE 265 d'une contenance de 9 m² ;
 - rétrocession par Brennus Habitat d'une bande de terrain cadastrée section AE 261 d'une contenance de 456 m²
- charge l'étude de Maître TATAT, notaire à Sens, de la rédaction des actes et des formalités subséquentes ;
- autorise le maire à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions.

PROJET ÉDUCATIF LOCAL : répartition de la subvention au titre de Jeunesse et Sports

Le conseil, à l'unanimité

- décide l'attribution des subventions suivantes selon la proposition du comité de pilotage du projet éducatif local :
 - EMAPS 5 150 €
 - Aldebaran 900 €
 - Alternance 350 €

- Les Dingues de la Pelloche 600 €

- autorise le maire à procéder à leur versement sur les crédits de l'exercice en cours

Répondant à une question posée par Monsieur DEHÉ, Monsieur JACQUES, Adjoint chargé de la culture, précise que la subvention allouée à l'association Alternance est reversée partiellement à la bibliothèque.

Il ajoute que le Conseil Municipal de Jeunes ne sollicite aucune subvention afin de permettre aux autres associations de bénéficier d'une aide financière plus importante.

En marge de ce dossier, Monsieur le Maire constate que la prestation offerte par l'école de musique lors du palmarès départemental des Villes et Villages Fleuris a été fort appréciée. Il adresse également ses remerciements aux élèves des écoles élémentaires et du collège pour leur implication dans le déroulement de la cérémonie commémorative du 11 Novembre.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE COLLEMIERS SCOLARISÉS EN MATERNELLE

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention concernant l'accueil à l'école élémentaire Paul Bert des enfants résidant à Collemiers en âge d'être scolarisés en maternelle.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – PARENTS « HIRONDELLE » : avenant n° 2 à la convention

A l'invitation de Monsieur le Maire, Madame DURAND-VIEL rappelle que le relais « Hironnelle » a pour mission de mettre en relation parents et assistantes maternelles. A ce titre, un dispositif complet de conseil et de soutien ainsi que de nombreuses actions sont mis en œuvre.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant à la convention relative aux modalités techniques de gestion, de fonctionnement et de financement à passer en vue de l'adhésion de la commune de Saint-Clément au relais assistantes maternelles – parents « Hironnelle ».

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Avant de céder la parole aux conseillers, Monsieur le Maire invite les personnes susceptibles de proposer leur aide lors de la traditionnelle distribution des colis de Noël à se faire connaître au CCAS. En outre, il informe l'assemblée de l'inauguration de l'exposition sur l'Algérie, organisée conjointement par la FNACA et la mairie de Paron, le vendredi 30 novembre prochain à 18 heures au foyer communal de Saint-Bond.

Monsieur BISCARRA s'enquérant de l'évolution du contentieux relatif aux désordres du foyer de Saint-Bond, Monsieur le Maire indique qu'une requête introductive d'instance a été déposée devant le tribunal administratif de Dijon.

Pour sa part, Monsieur DEHÉ souhaite obtenir des précisions sur le terrain grillagé face au collège. Monsieur le Maire explique que ce terrain communal –sur lequel la présence de vipères est fréquemment constatée– a été entouré afin d'éviter l'installation de caravanes. Il ne fait l'objet d'aucun projet particulier par ailleurs.

Monsieur CHIGNARDET demandant si un renfort des effectifs de la police municipale est envisagé, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MOURIER. Ce dernier annonce qu'un projet de création d'une police intercommunale est à l'étude. Toutefois, le processus de mise en place d'une telle structure se révèle compliqué dans la mesure où il nécessite l'assentiment de tous les partenaires et des pouvoirs publics.

Monsieur CHIGNARDET signale la présence d'une clôture barbelée dangereuse aux Gallots. Monsieur VERGNOLLES indique que la propriétaire du terrain va être contacté à ce sujet.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Fait à Paron, le 23 novembre 2007.

Le Secrétaire,

Le Président,